



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-045

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

- 21-2024-03-26-00005 - Arrêté préfectoral n°598 portant extension de la capacité autorisée du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) HERRIOT géré par l'ACODEGE (4 pages) Page 3
- 21-2024-03-26-00006 - Arrêté préfectoral n°599 portant modification de la capacité autorisée par transformation de places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) SADI CARNOT géré par l'ADEF0 (4 pages) Page 8
- 21-2024-03-26-00007 - Arrêté préfectoral n°600 portant modification de la capacité autorisée par transformation de places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) BLANQUI géré par l'ADEF0 (4 pages) Page 13
- 21-2024-03-26-00008 - Arrêté préfectoral n°601 portant modification par transformation de places de la capacité autorisée du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) du Renouveau et portant extension de la capacité autorisée de l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active (A.A.V.A) du Renouveau gérés par l'association du Renouveau (4 pages) Page 18

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Éducation Routière

- 21-2024-03-26-00004 - AP 602 20240326 Agrément Dépannage Remorquage sur A38 (5 pages) Page 23
- 21-2024-03-28-00002 - AP n°603 M274 EntretienEchangeur45-47 35-34 (6 pages) Page 29

DREAL Bourgogne-Franche-Comté /

- 21-2024-03-28-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions **??** sous autorité du préfet de la Côte d'Or (3 pages) Page 36

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

- 21-2024-03-21-00003 - Arrêté préfectoral n°589 du 21 mars 2024 portant servitudes d'utilité publique - commune de Saint-Marc-sur-Seine - parcelle ZA0141 (8 pages) Page 40

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-03-26-00005

Arrêté préfectoral n°598 portant extension de la
capacité autorisée du Centre d'Hébergement et
de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) HERRIOT géré
par l'ACODEGE

**Arrêté préfectoral n° 598
portant extension de la capacité autorisée
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) HERRIOT
géré par l'ACODEGE**

**Le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-6, R313-1 et suivant concernant les modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 Février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux Pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les Départements ;

Vu le décret du 26 Septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) – M. ROBINE (Franck) ;

Vu l'arrêté Ministériel du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L313-11-2 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2017 portant renouvellement d'autorisation et extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) Herriot géré par l'ACODEGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-75 BAG du 23 mai 2019 portant programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L313-11-2 du CASF ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1A/2020/123 du 21 Août 2020 relative aux orientations pour le secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Côte-d'Or arrêté le 27 avril 2020 et sa programmation définie pour 5 ans ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2023 conclu entre l'association ACODEGE et l'État en date du 08 juin 2021 ;

Vu l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2021-2023 conclu entre l'association ACODEGE et l'État en date du 29 mai 2022 ;

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

ARRÊTE

Article 1

La capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Herriot » géré par l'ACODEGE, association loi 1901, N° FINESS 210984076 et domiciliée au 2 rue Gagnereaux à Dijon (21000), représentée par Monsieur CLAUDE GUILLET président en exercice, est fixée à compter du 1er avril 2022, à 40 places se décomposant comme suit :

- 8 places en collectif : GHAM 2R
- 26 places en CHRS diffus : GHAM 8D
- 6 places en CHRS « hors les murs » GHAM Accompagnement sans hébergement

Article 2

Les caractéristiques du présent arrêté seront enregistrées comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 210984076
 Numéro SIRET de l'entité juridique : 333 695 922 00463
 Raison Sociale de l'Entité Juridique : ACODEGE
 Adresse de l'Entité Juridique : 2 RUE GAGNEREAUX – 21 000 DIJON
 Forme : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2) Entité géographique :

Numéro FINESS : 210970067
 Numéro SIRET de l'entité géographique : 333 695 922 00489
 Raison Sociale de l'établissement : CHRS HERRIOT
 Adresse de l'établissement : 9 RUE DE VENISE – 21 000 DIJON
 Catégorie : 214 - Centre Hébergement et Réinsertion Sociale

CHRS HERRIOT PLACES D'INSERTION – INTERNAT/COLLECTIF

Code discipline d'équipement : 957 – Hébergement d'Insertion Adultes, Familles Difficulté
 Codes mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
 Code clientèle : 811 – Jeunes adultes en difficulté
 Capacité : 8 places

CHRS HERRIOT PLACES D'INSERTION – STRUCTURE ECLATE DIFFUS avec hébergement

Code discipline d'équipement : 957 – Hébergement d'Insertion Adultes, Familles Difficulté
 Codes mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté
 Code clientèle : 811 – Jeunes adultes en difficulté
 Capacité : 26 places

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p style="text-align: center;">- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p style="text-align: center;">- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

CHRS HERRIOT PLACES D'INSERTION – « hors les murs » SARS - CHRS sans hébergement
 Code discipline d'équipement : 948 – CHRS hors les murs
 Codes mode de fonctionnement : 14 – Externat
 Code clientèle : 811 – Jeunes adultes en difficulté
 Capacité : 6 places

Capacité totale autorisée : 40 places.

Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Les opérations d'extensions de capacité sont sans incidence sur la durée et l'échéance des renouvellements d'autorisation de fonctionnement accordés.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chacun chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 26 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de l'emploi,
 du travail et des solidarités de la Côte-d'Or

SIGNE

Nicolas NIBOUREL

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-03-26-00006

Arrêté préfectoral n°599 portant modification
de la capacité autorisée par transformation de
places du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (C.H.R.S) SADI CARNOT géré
par l'ADEFEO



**Arrêté préfectoral n° 599
portant modification de la capacité autorisée par transformation de places
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) SADI CARNOT
géré par l'ADEFO**

**Le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-6, R313-1 et suivant concernant les modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 Février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux Pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les Départements ;

Vu le décret du 26 Septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) – M. ROBINE (Franck) ;

Vu l'arrêté Ministériel du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L313-11-2 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant renouvellement d'autorisation et extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) Sadi Carnot géré par l'ADEFO ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-75 BAG du 23 mai 2019 portant programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L313-11-2 du CASF ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1A/2020/123 du 21 Août 2020 relative aux orientations pour le secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Côte-d'Or arrêté le 27 avril 2020 et sa programmation définie pour 5 ans ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2020-2024 conclu entre l'association ADEFO et l'État en date du 28 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP.15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

ARRÊTE**Article 1**

La capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Sadi Carnot » géré par l'ADEFO, association loi 1901, N° FINESS 210000527 et domiciliée au 31 A rue Auguste Blanqui à Dijon (21000), représentée par Madame CHRISTIANE PERNET présidente en exercice, est fixée à compter du 1er janvier 2021, à 58 places se décomposant comme suit :

- 43 places en CHRS collectif : GHAM 1R
- 15 places en CHRS collectif : GHAM 5R

Article 2

Les caractéristiques du présent arrêté seront enregistrées comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 210000527
 Numéro SIRET de l'entité juridique : 778 214 296 00031
 Raison Sociale de l'Entité Juridique : ADEFO
 Adresse de l'Entité Juridique : 31 A RUE AUGUSTE BLANQUI – 21 000 DIJON
 Forme : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2) Entité géographique :

Numéro FINESS : 210970075
 Numéro SIRET de l'entité géographique : 778 214 296 00114
 Raison Sociale de l'établissement : CHRS SADI CARNOT
 Adresse de l'établissement : 6 RUE SADI CARNOT – 21 000 DIJON
 Catégorie : 214 - Centre Hébergement et Réinsertion Sociale

CHRS SADI CARNOT PLACES D'URGENCE – INTERNAT/COLLECTIF
 Code discipline d'équipement : 959 – Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté
 Codes mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
 Code clientèle : 810 – Adultes en difficulté d'insertion
 Capacité : 43 places

CHRS BLANQUI PLACES DE STABILISATION – INTERNAT/COLLECTIF
 Code discipline d'équipement : 958 - Hébergement de stabilisation Adultes, Familles Difficulté
 Codes mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
 Code clientèle : 810 – Adultes en difficulté d'insertion
 Capacité : 15 places

Capacité totale autorisée : 58 places.

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Les opérations de modifications de capacité par transformations de places sont sans incidence sur la durée et l'échéance du renouvellement d'autorisation de fonctionnement accordé par arrêté préfectoral.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chacun chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 26 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Côte-d'Or

SIGNE

Nicolas NIBOUREL

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-03-26-00007

Arrêté préfectoral n°600 portant modification
de la capacité autorisée par transformation de
places du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (C.H.R.S) BLANQUI géré par
l'ADEF0



**Arrêté préfectoral n° 600
portant modification de la capacité autorisée par transformation de places
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) BLANQUI
géré par l'ADEFO**

**Le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-6, R313-1 et suivant concernant les modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 Février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux Pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les Départements ;

Vu le décret du 26 Septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) – M. ROBINE (Franck) ;

Vu l'arrêté Ministériel du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L313-11-2 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation et extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) Blanqui géré par l'ADEFO ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-75 BAG du 23 mai 2019 portant programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L313-11-2 du CASF ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1A/2020/123 du 21 Août 2020 relative aux orientations pour le secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Côte-d'Or arrêté le 27 avril 2020 et sa programmation définie pour 5 ans ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2020-2024 conclu entre l'association ADEFO et l'État en date du 28 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

ARRÊTE**Article 1**

La capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Blanqui » géré par l'ADEFO, association loi 1901, N° FINESS 210000527 et domiciliée au 31 A rue Auguste Blanqui à Dijon (21000), représentée par Madame CHRISTIANE PERNET présidente en exercice, est fixée à compter du 1er janvier 2021, à 171 places se décomposant comme suit :

- 6 places en CHRS collectif : GHAM 6R
- 70 places en CHRS collectif : GHAM 5R
- 64 places en CHRS diffus : GHAM 4D
- 31 places en CHRS « hors les murs » GHAM Accompagnement sans hébergement

Article 2

Les caractéristiques du présent arrêté seront enregistrées comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 210000527
 Numéro SIRET de l'entité juridique : 778 214 296 00031
 Raison Sociale de l'Entité Juridique : ADEFO
 Adresse de l'Entité Juridique : 31 A RUE AUGUSTE BLANQUI – 21 000 DIJON
 Forme : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2) Entité géographique :

Numéro FINESS : 210981601
 Numéro SIRET de l'entité géographique : 778 214 296 00031
 Raison Sociale de l'établissement : CHRS BLANQUI
 Adresse de l'établissement : 31 A RUE AUGUSTE BLANQUI – 21 000 DIJON
 Catégorie : 214 - Centre Hébergement et Réinsertion Sociale

CHRS BLANQUI PLACES D'URGENCE – INTERNAT/COLLECTIF

Code discipline d'équipement : 959 – Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté
 Codes mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
 Code clientèle : 829 – Familles en difficulté et/ou femmes isolées
 Capacité : 6 places

CHRS BLANQUI PLACES D'INSERTION – INTERNAT/COLLECTIF

Code discipline d'équipement : 957 – Hébergement d'Insertion Adultes, Familles Difficulté
 Codes mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
 Code clientèle : 829 – Familles en difficulté et/ou femmes isolées
 Capacité : 70 places

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

CHRS BLANQUI PLACES D'INSERTION – STRUCTURE ECLATE DIFFUS avec hébergement
 Code discipline d'équipement : 957 – Hébergement d'Insertion Adultes, Familles Difficulté
 Codes mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté
 Code clientèle : 829 – Familles en difficulté et/ou femmes isolées
 Capacité : 64 places

CHRS BLANQUI PLACES D'INSERTION – « hors les murs » SARS - CHRS sans hébergement
 Code discipline d'équipement : 948 – CHRS hors les murs
 Codes mode de fonctionnement : 14 – Externat
 Code clientèle : 829 – Familles en difficulté et/ou femmes isolées
 Capacité : 31 places

Capacité totale autorisée : 171 places.

Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Les opérations de modifications de capacité par transformations de places sont sans incidence sur la durée et l'échéance des renouvellements d'autorisation de fonctionnement accordés par arrêtés préfectoraux.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chacun chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 26 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de l'emploi,
 du travail et des solidarités de la Côte-d'Or

SIGNE

Nicolas NIBOUREL

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-03-26-00008

Arrêté préfectoral n°601 portant modification
par transformation de places de la capacité
autorisée du Centre d'Hébergement et de
Réinsertion Sociale (C.H.R.S) du Renouveau et
portant extension de la capacité autorisée de
l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active (A.A.V.A) du
Renouveau gérés par l'association du Renouveau



**Arrêté préfectoral n° 601
portant modification par transformation de places
de la capacité autorisée du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(C.H.R.S) du Renouveau
Et portant extension de la capacité autorisée de l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active
(A.A.V.A) du Renouveau**

gérés par l'association du Renouveau

**Le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-6, R313-1 et suivant concernant les modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 Février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux Pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les Départements ;

Vu le décret du 26 Septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) – M. ROBINE (Franck) ;

Vu l'arrêté Ministériel du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L313-11-2 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-75 BAG du 23 mai 2019 portant programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L313-11-2 du CASF ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1A/2020/123 du 21 Août 2020 relative aux orientations pour le secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département de la Côte-d'Or arrêté le 27 avril 2020 et sa programmation définie pour 5 ans ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2020-2022 conclu entre l'association du Renouveau et l'État en date du 20 décembre 2020 ;

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
--	---

Vu l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) 2020-2022 conclu entre l'association du Renouveau et l'État en date du 16 octobre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

ARRÊTE

Article 1

La capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Renouveau géré par l'association du Renouveau, association loi 1901, N° FINESS 210000337 et domiciliée au 31 rue Marceau à Dijon (21000), représentée par Monsieur Bernard TAPIE, président en exercice, est fixée à compter du 1er janvier 2022, à 87 places se décomposant comme suit :

- 39 places en collectif : GHAM 2R
- 28 places en CHRS diffus : GHAM 2D
- 20 places en CHRS « hors les murs » GHAM Accompagnement sans hébergement

La capacité de l'Atelier d'Adaptation à la Vie Active du Renouveau géré par l'association du Renouveau, association loi 1901, N° FINESS 210000337 et domiciliée au 31 rue Marceau à Dijon (21000), représentée par Monsieur Bernard TAPIE, président en exercice, est fixée à compter du 1er janvier 2022, à 20 places.

Article 2

Les caractéristiques du présent arrêté seront enregistrées comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique :

Numéro FINESS d'identification de l'entité juridique : 210000337
 Numéro SIRET de l'entité juridique : 778 192 971 00019
 Raison Sociale de l'Entité Juridique : ASSOCIATION DU RENOUEAU
 Adresse de l'Entité Juridique : 31 RUE MARCEAU – 21 000 DIJON
 Forme : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2) Entité(s) géographique(s) :

CHRS de l'association du Renouveau

Numéro FINESS : 210781134
 Numéro SIRET de l'entité géographique : 778 192 971 00019
 Raison Sociale de l'établissement : CHRS DE L'ASSOCIATION DU RENOUEAU
 Adresse de l'établissement : 31 RUE MARCEAU – 21 000 DIJON
 Catégorie : 214 - Centre Hébergement et Réinsertion Sociale

CHRS DE L'ASSOCIATION DU RENOUEAU PLACES D'INSERTION – INTERNAT/COLLECTIF

Code discipline d'équipement : 957 – Hébergement d'Insertion Adultes, Familles Difficulté
 Codes mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
 Code clientèle : 810 – Adultes en difficulté d'insertion sociale
 Capacité : 39 places

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

CHRS DE L'ASSOCIATION DU RENOUVEAU PLACES D'INSERTION – STRUCTURE ECLATE DIFFUS avec hébergement

Code discipline d'équipement : 957 – Hébergement d'Insertion Adultes, Familles Difficulté

Codes mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté

Code clientèle : 810 – Adultes en difficulté d'insertion sociale

Capacité : 28 places

CHRS DE L'ASSOCIATION DU RENOUVEAU PLACES D'INSERTION – « hors les murs » SARS - CHRS sans hébergement

Code discipline d'équipement : 948 – CHRS hors les murs

Codes mode de fonctionnement : 14 – Externat

Code clientèle : 810 – Adultes en difficulté d'insertion sociale

Capacité : 20 places

Capacité totale autorisée : 87 places.

AAVA de l'association du Renouveau

Numéro FINISS : 210985016

Numéro SIRET de l'entité géographique : 778 192 971 00068

Raison Sociale de l'établissement : AAVA DE L'ASSOCIATION DU RENOUVEAU

Adresse de l'établissement : 8 RUE DE CRACOVIE – 21 000 DIJON

Catégorie : 214 - Centre Hébergement et Réinsertion Sociale

Code discipline d'équipement : 907 – Adaptation à la vie active

Codes mode de fonctionnement : 97 – Type d'activité indifférenciée

Code clientèle : 810 – Adultes en difficulté d'insertion sociale

Capacité : 20 places

Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Les opérations de modifications de capacité par transformations de places ou d'extensions de capacité sont sans incidence sur la durée et l'échéance des renouvellements d'autorisation de fonctionnement accordés par arrêtés préfectoraux.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON.

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chacun chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 26 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Côte-d'Or

SIGNE

Nicolas NIBOUREL

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

<p>- Pôle Travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 DIJON tel : 03 80 45 75 00</p>	<p>- Pôle Solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 - 21053 DIJON Cedex tel : 03 80 68 30 00</p>
---	--

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2024-03-26-00004

AP 602 20240326 Agrément Dépannage
Remorquage sur A38

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière
Tél. : 03 80 29 44 75
Courriel : ddt-sser-bsrgc@cote-dor.gouv.fr

Arrêté n° 602 portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'autoroute A38

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express et l'arrêté annuel fixant les tarifs des prestations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et routes express des véhicules légers (moins de 3,5 tonnes) pris en application de ce décret,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe),

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00001 du 2 mai 2023 relatif au transfert au département de la Côte-d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national,

VU l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n°463 portant composition de la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage des véhicules sur l'autoroute non concédée A38.

VU l'arrêté préfectoral n°692 portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'autoroute non concédée A38,

VU la consultation et le cahier des charges établis par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or relatifs au dépannage et remorquage des véhicules légers sur l'autoroute non concédée A38,

VU l'avis émis par la commission départementale d'agrément des dépanneurs/remorqueurs sur l'autoroute non concédée A38 le mardi 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'agrément ou au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des véhicules légers sur l'autoroute non concédée A38,

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les entreprises dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe à ce présent arrêté sont agréées en qualité de dépanneurs véhicules légers jusqu'à la date d'échéance fixée dans cette annexe.

Article 2 :

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est chargé de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage sélectionnées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 692 portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur l'autoroute non concédée A38 est abrogé.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le directeur de la mission de contrôle technique de la gestion du réseau autoroutier concédé.

Dijon, le 26 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

ORIGINAL SIGNÉ

Olivier GERSTLÉ

ANNEXE DÉPANNEURS AGRÉÉS VÉHICULES LÉGERS AUTOROUTE A38		
ENTREPRISE	ADRESSE	DATE ECHÉANCE AGRÉMENT
LOT 1 OUEST POUILLY-EN-AUXOIS/MESMONT		
GARAGE A.N AUTO21	400 rue de Moulin Thibel 21 410 GISSEY SUR OUCHE	31/03/29
POUILLY AUTOMOBILES	Les Portes de Bourgogne 21 320 POUILLY-EN-AUXOIS	31/03/29
MARC PAJOT AUTOMOBILE	16 avenue Georges Besse 21 320 CREANCEY	31/03/29
GARAGE SOMBERNON	2 Impasse Gallo-Romaine 21 540 SOMBERNON	31/03/29
GARAGE PLASTRE	Rue du moulin 21 370 PLOMBIERES-LES-DIJON	31/03/29
GARAGE JEANNIN	Le Seuil _ Rond Point A6 21 320 POUILLY EN AUXOIS	31/03/29
LOT 2 EST MESMONT/PLOMBIERES-LES-DIJON		
DIJON-NORD AUTOMOBILES	2 rue des champs aux fèves 21 121 FONTAINE-LES-DIJON	31/03/29
GARAGE PLASTRE	Rue du moulin 21 370 PLOMBIERES-LES-DIJON	31/03/29
GARAGE A.N AUTO21	400 rue de Moulin Thibel 21 410 GISSEY SUR OUCHE	31/03/29
GARAGE SOMBERNON	2 Impasse Gallo-Romaine 21 540 SOMBERNON	31/03/29

Le préfet,
Pour le préfet par délégation,
Le directeur de cabinet,

Olivier GERSTLÉ

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Éducation Routière

21-2024-03-28-00002

AP n°603 M274 EntretienEchangeur45-47 35-34



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 28 mars 2024

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Arrêté N° 603

portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de balayage et de nettoyage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales et pour la maintenance du radar tronçon sur la route métropolitaine M274 du PR 4+500 au PR 0+000 sens 2 entre l'échangeur n°45 Franche-Comté et l'échangeur n° 47 Beauregard et du PR 16+237 au PR 18+280 sens 1 entre l'échangeur N° 35 Talant et l'échangeur n°34 Plombières les Dijon sur les communes de Longvic, Fenay, Dijon, Ahuy, Fontaine-les-Dijon, Daix, Talant et Plombières-les-Dijon.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret en Conseil d'État du 6 février 1980 déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Est de Dijon et lui conférant le statut de route express ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00001 du 2 mai 2023 relatif au transfert au département de Côte-d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

VU la demande présentée par la Métropole de Dijon - CEI de Dijon le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de nettoyage et de balayage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales sur la M274, entre l'échangeur n° 45 Franche-Comté (PR4+250) et l'échangeur n° 47 Beauregard (PR 0+010) sens 2, il y a lieu de préciser les conditions de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de maintenance du radar tronçon de la M274, entre l'échangeur n° 35 de Talant (PR 16+237) et l'échangeur n° 34 de Plombières (PR 18+262) sens 1, il y a lieu de préciser les conditions de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par les opérations est située hors agglomération ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exécution des opérations ci-dessus désignées, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Coupure d'axe et fermeture de bretelles

Sens 1 :

La M274 est interdite à la circulation du PR16+250 au PR18+300 (entre les échangeurs n°35 Talant (PR 16+237) et n°34 Plombières (PR 18+262)).

Une déviation est mise en place à l'attention des usagers par :

Depuis l'échangeur n°35 Talant (PR 16+237), direction Paris :

- M971 (boulevard de Troyes),
- boulevard des Clomiers,
- boulevard de Chèvre Morte,
- boulevard de l'Ouest,
- M905,
- retour sur M274 via bretelle d'accès de l'échangeur n°34 Plombières les Dijon.

Sens 2 :

La M274 est interdite à la circulation du PR 4+500 au PR 0+000 entre l'échangeur n°45 de Franche-Comté (PR 4+250) et échangeur n°47 de Beauregard (PR 0+010).

Les bretelles 6 et 8 de l'échangeur n° 45 Franche-Comté (PR4+250) et la bretelle 5AG de l'échangeur n°47 Beauregard sont fermées à la circulation.

Restriction de circulation

Neutralisation de la voie rapide par FLR 500m en amont de la sortie obligatoire de l'échangeur n° 45 Franche-Comté.

Une déviation est mise en place à l'attention des usagers par :

Depuis l'échangeur n° 45 de Franche-Comté (PR4+250), bretelles B5 et B6 fermées :

- M905,
- boulevard de Chicago,
- avenue de l'Europe,
- M996 route de Dijon,
- M124 boulevard des Industries,
- M124 boulevard Eiffel,
- M122A boulevard de Beauregard,
- M122R,
- giratoire de Palissy,
- M122R,
- retour par la bretelle B6 de l'échangeur n°47 Beauregard (PR0+010).

Depuis l'échangeur n° 45 Franche-Comté (4+250), bretelle B8 fermée :

- M905,
- boulevard de Chicago,
- avenue de l'Europe,
- M996 route de Dijon,
- M124 boulevard des Industries,
- M124 boulevard Eiffel,
- M122A boulevard de Beauregard,
- M122R,
- giratoire de Palissy,
- M122R
- retour par la bretelle B6 de l'échangeur n°47 Beauregard (PR0+010).

Depuis l'échangeur n° 47 Beauregard (0+010), bretelle B5 fermée :

- M122A,
- giratoire de Palissy,
- M122A,
- retour par la bretelle B6 de l'échangeur n°47 Beauregard (PR0+010).

Article 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

- Sens 2 du PR 4+500 au PR 0+000 :

2 nuits du mardi 2 avril au mercredi 3 avril 2024 et du mercredi 3 avril au 4 avril 2024 de 21h à 06h00.

- Sens 1 du PR16+250 au PR18+300 :

2 nuits du mercredi 3 avril au jeudi 4 avril 2024 et du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2024 de 21h à 06h00.

Article 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5

Le passage des convois exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.

Article 6

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le CEI de Dijon.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
 - La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
 - Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,
 - Le Président de Dijon Métropole,
 - Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- à la direction du SAMU de Dijon,
- au Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est (Cellule Gestion de la Route, PC et district de Mâcon),

- au service exploitation et sécurité/cellule exploitation et gestion du trafic de la DIR Centre-Est,
- au CEI de Dijon Métropole,
- à la direction de l'exploitation de Dijon Métropole,
- aux communes de Fenay, Dijon, Ahuy, Fontaine-les-Dijon, Daix, Talant, Plombières-les-Dijon.

Fait à Dijon, le 28 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le directeur de cabinet,

ORIGINAL SIGNÉ

Olivier GERSTLÉ

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

21-2024-03-28-00001

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de la Côte d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

**Décision n° 21 – 2024 -
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de la Côte d'Or**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 26 septembre 2022 nommant Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

L'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

L'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

L'arrêté de M. le préfet de région n° 23-193 BAG du 07 juillet 2023 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté de M. le préfet de la Côte d'Or du 20 mars 2024 portant délégation de signature à Olivier DAVID.

DECIDE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté de M. le préfet du département de la Côte d'Or visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités, et Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Sarah KASSIMI et Nicolas GUERIN, chefs de service adjoints ;
- Hadrien MAURIAC et Antoine SION, chefs de service adjoints en charge de l'intérim ;
- Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD (à compter du 1^{er} mai 2024), chefs de service adjoints ;
- Pierre CHRISMENT, chef de l'unité départementale de la Côte d'Or, Nicolas BONAFY son adjoint ainsi que Séverine SOWINSKI, Elissa HOT-TUDURI et Céline PICOT en cas d'empêchement.

Article 2 : Concernant l'activité relative aux permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1996 modifié, sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Olivier BOUJARD, chef du département biodiversité ;
- Elisabeth LEMAIRE et Pierre DZIADKOWIAK, ses adjoints.

Article 3 : En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, de déchets et substances chimiques, de canalisations et d'équipements sous pression, de mines, et sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- Carole MORTAS, cheffe du département Risques chroniques ;
- Soizic GUERN, cheffe du département pilotage modernisation des ICPE ;
- Alain PARADIS, chef du pôle inspection risques accidentels, en matière de canalisations ;
- Benoît CHESNEAU, chef du pôle interrégional ESP, en matière d'équipements sous pression ;

Article 4 : Sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée Elisabeth de JESUS, cheffe du département Transition Energétique et Samuel NAVORET son adjoint dans les matières suivantes :

- production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité.

Article 5 : En matière de transports (réception, diverses autorisations et contrôle technique des véhicules), sans préjudice des délégations conférées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Laetitia JANSON, cheffe du département Régulation des

transports, Lionel PERRETTE, chef du pôle véhicules, ainsi qu'aux agents habilités selon les attributions et les domaines d'activités dont ils ont la charge :

- Alain AUPECLE
- Eric GIROUD
- Jean-Michel GLOMBARD
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Jérôme NICOLAS
- Laurent LAGARDE
- Ludovic HERLIN
- Mathieu AMAURY
- Olivier PARIGOT
- Patrick MOINE
- Philippe GUYOT
- Radouane FIKRI
- Sébastien RYCHTER
- Jérôme BOILLON (à partir du 1^{er} avril 2024)

Article 6 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes urgents nécessaires à la gestion d'un accident ou incident les personnes :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| • Anne LEFRANC | • Oscar VINESSE |
| • Antoine SION | • Philippe LEFRANC |
| • Dominique VANDERSPEETEN | • Pierre CHRISMENT |
| • Emmanuel DIVERS | • Pierre-François GUYENET |
| • Franck NASS | • Renaud DURAND |
| • Frédéric GUIBOURG | • Sarah KASSIMI |
| • Hadrien MAURIAC | • Thierry DELORME |
| • Jérôme VOULAND | • Vanessa GROLLEMUND |
| • Naïma ATILLAH | • Virginie PUCELLE |
| • Nicolas GUÉRIN | • Xavier BERTHUIT |
| • Olivier BOUJARD | |

Article 7 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la Côte d'Or, à la directrice départementale des finances publiques de la Côte d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Article 8 : Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Fait à Besançon, le 28/03/2024

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Olivier DAVID

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial

21-2024-03-21-00003

Arrêté préfectoral n°589 du 21 mars 2024
portant servitudes d'utilité publique - commune
de Saint-Marc-sur-Seine - parcelle ZA0141

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 589 DU 21 MARS 2024

PORTANT SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
COMMUNE DE SAINT-MARC-SUR-SEINE
PARCELLE ZA 0141

-

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

- Vu** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment par l'article 34-1 du décret du 9 juin 1994 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1, L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;
- Vu** le code de l'Urbanisme ;
- Vu** le récépissé de déclaration en date du 24 octobre 1977 relatif à l'exploitation d'une installation de traitement thermique à base de cyanure de sodium par la société Chaîneries de Chênedières et portant prescriptions relatives à la mise en sécurité d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1999 pris à l'encontre de la société Chaîneries de Chênedières et portant prescriptions relatives à la mise en sécurité d'une installation classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 portant prescriptions spéciales relatives à la remise en état d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le rapport du 28 février 2012 « Diagnostic de pollution des sols » n° 6065938 -01 de TAUW France ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 23 février 2023 suite à la visite dans le cadre de la cessation d'activité du site Chaîneries de Chênedières ;
- Vu** le rapport du 7 juin 2023 « Diagnostic complémentaire de la qualité des milieux » n° R001-1621249ANT-V01 de TAUW France ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 juillet 2023 actant la fin de la procédure de cessation d'activité des installations de la Chaîneries de Chênedières ;
- Vu** les éléments de restrictions d'usage présents dans le diagnostic complémentaire du 7 juin 2023 susvisé ;

Vu l'absence d'avis du propriétaire de la parcelle ZA -141 sur le projet d'arrêté transmis par courrier le 9 septembre 2023 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Saint-Marc-Sur-Seine en date du 11 octobre 2023 ;

Vu l'avis et les propositions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté – Inspection des installations classées – dans son rapport en date du 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'activité ICPE de traitement thermique à base de cyanure de sodium soumise au régime de la déclaration a été arrêtée en octobre 1999 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette époque le Code de l'Environnement demandait une remise en « état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 susvisée. », et ce jusqu'en 2005 ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la société Chaîneries de Chênedières ont été à l'origine d'une pollution des sols notamment par du cyanure et du chrome sur la parcelle ZA-141 de Saint-Marc-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que les investigations de 2023 n'ont identifié aucun risque potentiel pour les usagers hors-site ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'usage au droit de la parcelle les voies d'expositions suivantes n'ont pas été considérées :

- l'ingestion de sol contaminé ;
- le contact cutané avec les sols contaminés.

CONSIDÉRANT qu'au vu des éléments susmentionnés, le schéma conceptuel ne met pas en évidence de risque pertinent au regard de l'absence de toute présence humaine en lien avec l'usage actuel et futur envisagé sur la parcelle, ainsi qu'aucune voie d'exposition pouvant entraîner une pollution hors site ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la pérennité de la maîtrise des risques, il convient toutefois d'attacher les contraintes d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

CONSIDÉRANT que le petit nombre de propriétaires a permis de procéder à la consultation écrite des propriétaires par substitution à la procédure d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 515-12 du code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Désignation des immeubles

Des servitudes d'utilité publique, dont la nature est définie dans les articles suivants, sont instituées sur les parcelles cadastrales :

appartenant à	et située sur la commune de Saint-Marc-sur-Seine
La société à responsabilité limitée CHAINERIES DE CHENECIERES, dont le siège social est lieu-dit « Chenecières » à Saint-Marc-sur-Seine, identifiée sous le numéro 343 162 814, représentée par monsieur Brahim GUESSOUM.	Parcelle 000 / ZA / 141

La parcelle est localisée sur le plan en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Détermination des usages au moment de la mise en place de la restriction d'usage

Les terrains constituant la zone 1, figurant sur le plan en annexe 2 du présent arrêté, sont dans un état où aucun usage n'est autorisé sans que la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard de l'usage projeté n'ait été démontrée conformément à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Situation environnementale du site

La société Chaîneries de Chênecières a exercé des activités de cémentation utilisant des cyanures sur la commune de Saint-Marc-sur-Seine au lieu dit « Chênecières ».

Un diagnostic de l'état des sols a mis en évidence que le terrain constituant la zone 1 figurant sur le plan en annexe 2 contient :

- une zone de contamination des sols au cyanure au niveau de l'ancien atelier de cyanurisation ;
- un impact ponctuel en chrome au droit de l'ancien atelier de cyanurisation.
- pour l'ensemble du site, des teneurs importantes en hydrocarbures totaux.

ARTICLE 4 – Nature des servitudes

Le propriétaire respectera les servitudes, droits, moyens, actions, obligations qui figurent aux articles 4 à 7 ci-après.

4.1 Accès à la parcelle

Le terrain constituant la zone 1 doit être maintenu clos. L'accès est limité aux seules interventions liées à l'entretien des terrains, ainsi qu'aux personnes devant transiter sur la zone 1 pour se rendre sur la parcelle ZA 0137 située sur la commune de Saint-Marc-sur-Seine. Il doit être rendu accessible à tout moment aux représentants de l'État ou à toute personne mandatée par ceux-ci. Un panneau d'information interdisant l'entrée, portant la mention « danger » et précisant les pollutions des sols est apposé sur la clôture. Des marquages, délimitant le chemin d'accès à la parcelle ZA 0137 et évitant la zone de l'ancien atelier de cyanuration seront mis en place.

4.2 Entretien et exploitation des parcelles

Aucune plantation d'arbres, fruitiers ou autres, et de culture (jardin privatif / zone de potagers, ...) au droit de la zone 1 n'est autorisée.

4.3 Dispositions constructives et d'aménagement

Tous travaux ou activités (y compris le passage d'engins lourds) sur la zone 1 sont interdits sans que la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard de l'usage projeté n'ait été démontrée conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Tous travaux d'affouillement sur le terrain constituant la zone 1 doivent faire l'objet d'études préalables. Les terres excavées devront être évacuées hors site en tant que déchets provenant d'un site contaminé, en filières spécifiques, ou gérées sur site après réalisation d'une étude définissant les modalités de réutilisation.

4.5 Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux sur la zone 1 n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 5 – Encadrement des modifications d'usage

Tout type d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet d'aménagement modifiant les voies d'exposition, tout projet de changement d'usage de la zone 1, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite :

- de réaliser, au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, une étude constituée d'un diagnostic et du plan de gestion en découlant.

La réalisation de cette étude est garantie par la transmission au préfet de la Côte-d'Or et à l'inspection, pour validation, d'une attestation (dite ATTES-ALUR) garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent, pour les prestations visées à l'article L. 556-2 du code de l'environnement.

Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

- Le diagnostic précédemment mentionné comprend notamment :

1° Les éléments relatifs à l'étude historique, documentaire et mémorielle de la zone investiguée ;

2° Les éléments relatifs à la vulnérabilité des milieux ;

3° Des investigations sur les milieux et l'interprétation de leurs résultats ;

4° Les données géographiques relatives à la zone investiguée comprenant notamment un plan délimitant cette zone, la limite de l'emprise du ou des sites et la liste des parcelles cadastrales associées. Le cas échéant, le plan localise les différentes substances utilisées sur ce ou ces sites ;

5° Un schéma, dit conceptuel, permettant d'appréhender les relations entre les sources de pollution, les voies de transfert et les enjeux à protéger à partir d'un bilan de l'état des milieux.

- Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état des milieux et l'usage futur du site au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans des conditions économiquement acceptables ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.
- de prendre en compte les mesures de gestion de la pollution dans la conception et la réalisation du projet et de justifier cette prise en compte par la transmission au préfet de la Côte-d'Or et à l'inspection, postérieurement aux travaux, d'un rapport de récolement faisant état de la mise en œuvre des mesures de gestion et des pollutions résiduelles. Par ailleurs, le terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée, l'article L. 556-1 du code de l'environnement s'applique.

ARTICLE 6 – Information des tiers

Les parcelles considérées dans le présent arrêté ne peuvent faire l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, sans que la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard de l'usage projeté n'ait été démontrée conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Après application de l'alinéa 1 de l'article 6 du présent arrêté, si les parcelles considérées dans le présent arrêté font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées aux articles 2, 4 et 5 du présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application des articles 2, 4 et 5 du présent arrêté, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 7 – Indemnisation

L'institution des présentes servitudes peut ouvrir droit, dans les conditions prévues à l'article L. 515-11 du code de l'environnement, à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit, lorsqu'elle entraîne un préjudice direct, matériel et certain.

La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent arrêté. À défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Le paiement des indemnités est à la charge de l'exploitant de l'installation.

ARTICLE 8 – Notification et publication

Conformément à l'article R. 515-31-7 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire concerné, à l'exploitant, aux propriétaires, aux titulaires de droits réels ou de leurs ayants droits lorsqu'ils sont connus.

Il est publié au recueil des actes administratifs du département.

Il fait également l'objet d'une publication foncière. Les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'exploitant de l'installation.

Une copie du présent arrêté sera affichée par la mairie de Saint-Marc-Sur-Seine pendant une durée minimum d'un mois et sera déposée aux archives de ladite mairie pour être mise à la disposition de toute personne intéressée.

ARTICLE 9 – Transcription

En application de l'article L. 152-7 du code de l'environnement, les servitudes instituées par le présent décret sont :

- annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marc-Sur-Seine dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 et L. 161-8 du code de l'urbanisme et L. 515-20 du code de l'environnement ;
- publiées sur le portail national de l'urbanisme ou à la carte communale prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme ;
- publiées au service chargé de la publicité foncière dans les conditions prévues par l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière.

ARTICLE 10 – Délais et voies de recours

En application des articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Dijon :

1. par l'exploitant de l'installation, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification,
2. par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 11 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or, le Maire de Saint-Marc-Sur-Seine ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Maire de Saint-Marc-Sur-Seine,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or,
- à l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ,
- à l'Unité Territoriale Santé Environnement de la Côte d'Or,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé
Johann MOUGENOT

Annexe 1
Plan parcellaire



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 36' 04" E
Latitude : 47° 42' 39" N

Annexe 2

Délimitation : Zone 1



© IGN 2023 - www.geoportail.gov.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 36' 04" E
Latitude : 47° 42' 35" N